Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_011-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-011 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2025-093 du 8 décembre 2025 portant autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2026,
Vu la délibération n°2026-003 du 12 janvier 2026 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de Bourgbarré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 février 2026,
Considérant que l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,
Considérant qu'en application de cet article, le projet de Budget Primitif 2026 a été adressé aux conseillers municipaux le 13 février 2026,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_011-DE

EXPOSÉ :

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal, arrêté aux montants suivants :

I – Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	*Pour mémoire budget précédent*	Propositions nouvelles BP2026
011	Charges à caractère général	*1 250 475,00*	1 363 432,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	*2 550 969,76*	2 570 815,00
014	Atténuation de produits	*18 000,00*	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	*574 414,00*	631 721,00
Total des dépenses de gestion courante		***4 393 858,76***	**4 581 968,09**
66	Charges financières	*212 117,00*	177 900,00
67	Charges spécifiques	*800,00*	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	*800,00*	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		***4 607 575,76***	***4 763 868,09***
023	Virement à la section d'investissement	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*295 000,00*	308 511,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***295 000,00***	**308 511,00**
TOTAL GENERAL		***4 902 575,76***	**5 072 379,09**

II – Les recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	*Pour mémoire budget précédent*	Propositions nouvelles BP2026
013	Atténuations de charges	*59 700,00*	15 000,00
70	Produit des services, domaine, vente diverses	*659 031,00*	638 760,00
73	Impôts et taxes	*815 995,00*	805 038,00
731	Fiscalité locale	*2 181 000,00*	2 270 700,00
74	Dotations et participations	*804 656,00*	815 000,00
75	Autres produits de gestion courante	*28 800,00*	36 000,00
Total des recettes de gestion courante		***4 549 182,00***	**4 580 498,00**
76	Produits financiers	-	-
77	Produits spécifiques	-	-
78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		***4 549 182,00***	**4 580 498,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*17 085,50*	13 138,48
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 566 267,50***	**4 593 636,48**
	R002 - Résultat reporté	*336 308,26*	478 742,61
TOTAL GENERAL		***4 902 575,76***	**5 072 379,09**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_011-DE

III – Les dépenses d'investissement

Opération	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles BP2026	TOTAL RAR+BP
140	Acquisitions diverses		109 500,00	109 500,00
141	Maintenance bâtiments		579 384,55	579 384,55
146	Eglise		15 000,00	15 000,00
192	Mairie	17 228,51	715,00	17 943,51
205	Centre Technique	4 315,20	62 800,00	67 115,20
215	Centre de loisirs	958,81	1 600,00	2 558,81
216	Groupe scolaire Berthe Thellier	242 548,07	2 330,00	244 878,07
220	Restaurant municipal	3 288,66	970,00	4 258,66
221	Ecole maternelle F. Dolto	5 564,71	14 920,00	20 484,71
222	Ecole élémentaire F. Dolto		9 800,00	9 800,00
227	Salle polyvalente		2 700,00	2 700,00
232	Espaces verts	25 635,96	3 000,00	28 635,96
238	Informatique		11 160,00	11 160,00
256	Réserve Foncière	2 394,00	20 000,00	22 394,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 138,48	13 138,48
16	Emprunt		870 000,00	870 000,00
	TOTAL GENERAL	**301 933,92**	**1 717 018,03**	**2 018 951,95**

IV – Les recettes d'investissement

Chap.	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles BP2026	TOTAL RAR+BP
10	Dotations (dont FCTVA)		684 340,80	684 340,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
13	Subventions d'investissement	718 897,02		718 897,02
16	Emprunts			0,00
27	Autres immobilisations financières		8 120,00	8 120,00
024	Produits de cessions d'immobilisations			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		308 511,00	308 511,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
001	Excédent d'investissement reporté		299 083,13	299 083,13
	TOTAL GENERAL	**718 897,02**	**1 300 054,93**	**2 018 951,95**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme présenté ci-dessus, tant en dépenses qu'en recettes,
- **VOTE** le Budget Primitif au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- **VOTE** le Budget Primitif au niveau de l'opération pour la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_011-DE

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
MAIRIE DE BOURGBARRE * ILLE-ET-VILAINE *	
Franck MORVAN	Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.